

AEV	DIRECTION GENERALE	Réf. : 03-DGRH 2024
	NOTE DE DIRECTION GENERALE	Page 1/1
	Cloture Octime	

NOTE DE DIRECTION GENERALE

Objet : Clôture Octime

Destinataires : Salariés

Toulon, le 14.05.2024

Mesdames, Messieurs ;

Vous trouverez ci-dessous le calendrier de clôture d'annualisation OCTIME pour la période qui vient de s'écouler, à savoir du **1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024** :

Quand est-ce que vont être payées les heures complémentaires et supplémentaires ?

Seront réglées sur la paie de **mai 2024** :

- ✓ les heures supplémentaires de remplacement réalisées par les salariés à temps complet
- ✓ les heures complémentaires réalisées par les salariés à temps partiels.

Les compteurs Octime qui s'affichent sur la nouvelle période sont-ils exacts ?

Non, ils le seront lorsque la clôture octime sera effective.

En effet, jusqu'au 17 mai 2024, les plannings du mois d'avril 2024 peuvent encore être modifiés par vos cadres. A compter du 18 mai 2024, les plannings d'avril 2024 seront clôturés et la période OCTIME 2023-2024 ne sera plus modifiable.

Les équipes du service RH pourront alors démarrer les travaux de clôture qui consistent à :

- Vérifier l'ensemble des plannings de l'ancienne période,
- Valider les compteurs qui se reportent automatiquement sur la prochaine période (ex: le delta quota se déverse automatiquement dans le compteur RCR de la nouvelle période),
- Effectuer les éventuels reports non automatisés sur la nouvelle période (ex : report de CP d'une personne en longue maladie)

En conclusion, jusqu'au 17 juin 2024 les compteurs de la nouvelle période ne sont pas forcément justes, n'en tenez pas compte. Ils seront exacts une fois la clôture réalisée à savoir à compter du 18 juin 2024.

Olivier BLONDEAU
Directeur Général
Avefeth Espérance Var

